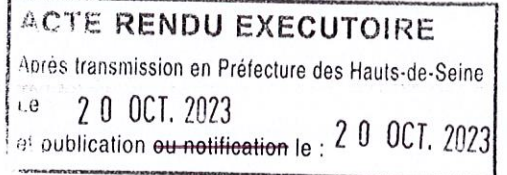




MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique



AR2023-134

Délégation de signature accordée à :
Madame Nathalie DJAOUI
Directrice artistique de la saison jeune public

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Nathalie DJAOUI, exerce les fonctions de responsable de la saison jeune public de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie DJAOUI, directrice artistique de la saison jeune public, pour la signature des contrats de cession, de coproduction, de coréalisation et de résidence de la saison jeune public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DJAOUI, directrice artistique de la saison jeune public, la même délégation est accordée à Madame Astrid ROUH, Responsable de l'administration et des finances de la direction du développement culturel

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM
Raphaël ADAM